RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02092
Numéro SIREN : 529 098 402
Nom ou dénomination : ABCH

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt 13029

Charle's WORKING
AUDIT, CONSEILS
& EXPERTISE COMPTABLE
Tél.: 04 28 70 08 33
contact@charlesworking.com
www.charlesworking.com

Commissariat aux apports
Et
Commissariat aux comptes

Sur la valeur de l'apport des titres de la société

UNION TRANSPORTS
850 les Viginières
84 660 MAUBEC

ET
NLCR COMPAGNIE
340 Cours Gambetta
84 300 CAVAILLON

à la société

ABCH
140 Bis Avenue Maréchal Leclerc
84 510 CAUMONT SUR DURANCE

Monsieur l'associé,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports que vous m'avez confiée le 13 novembre 2023, j'ai établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectuée.

Le détail des apports a été arrêté dans un projet de contrat d'apport qui permettra la création de parts nouvelles de ladite société.
Les mentions, déclarations, origine de propriété et toutes les déclarations requises en la matière, conformément à la loi, sont contenues dans l'acte ci-dessus désigné.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société.

1) Exposé de l'opération projetée

Personnes concernées :

Entre les soussignés, d'une part

Monsieur Laurent CZIMER, Né le 08/01/1973 à Aubervilliers (93), Marié à Madame Nathalie SYLVESTRE sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 10 mai 2006 par Maître CARBONNIER-ROUGIER, notaire à ORGON, préalablement à leur union célébrée à Caumont-Sur-Durance le 24 juin 2006, contrat non modifié depuis, demeurant 140 Bis Avenue du Général Leclerc à Caumont Sur Durance (84), Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française.

Ci-après dénommés « L'Apporteur »,

Et, d'autre part :

La Société ABCH, Société à responsabilité limitée au capital social de 701 510 euros dont le siège social est fixé au 140 Bis Avenue du Général Leclerc à Caumont Sur Durance (84), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 529 098 402, Représentée par Monsieur Laurent CZIMER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

2) Description des apports

Les biens apportés à la Société Bénéficiaire par **Monsieur Laurent CZIMER** sont les suivants :

La pleine propriété de 100 parts sociales de la société UNION TRANSPORTS (soit la totalité des parts), société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé au 850 les Viginières à MAUBEC (84660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 482 287 349, représentant 20% du capital et des droits de vote de ladite société.

L'activité principale est : Location de véhicules industriels avec ou sans conducteur. Transport public routier de marchandises. Achat, vente, négoce de tous véhicules neufs et occasion.

Le gérant est Monsieur Laurent CZIMER.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/12/2022.

La pleine propriété de 8 000 actions de la société NLCR COMPAGNIE, société par actions simplifiée au capital social de 400 000 €, dont le siège social est situé au 340 Cours Gambetta à CAVAILLON (84 300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 522 091 354, représentant 2% du capital et des droits de vote de ladite société.

L'activité principale est : Le négoce de tous types de véhicules automobiles, la location de courte et longue durée de tous types de véhicules automobiles.

La Présidente est Madame Aurélia VERDIER.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/12/2022.

3) Valeur de ces apports

Les parts apportées ont été évalué à la somme totale de **TROIS MILLIONS VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (3 026 190,00**€), selon les critères et méthodes pratiquées et détaillés dans une étude.
Le détail des valeurs apportées se décompose ainsi :

- Les droits sociaux de la société UNION TRANSPORTS apportés par Monsieur Laurent CZIMER s'élèvent à TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000,00€).
- Les droits sociaux de la société NLCR COMPAGNIE apportés par Monsieur Laurent CZIMER s'élèvent à VINGT-SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (26 190,00€).

Les derniers comptes clos au 31/12/2022 et les situations au 30/09/2023 ont fondé cette valorisation.

4) Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à TROIS MILLIONS VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (3 026 190,00€), il sera attribué à Monsieur Laurent CZIMER :

- Concernant la Société UNION TRANSPORTS : il sera attribué à l'Apporteur, dans les conditions précisées à l'article « Déclaration de l'Apporteur », 51 030 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées de la société ABCH, émises au pair, à titre d'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 2 489 700 euros, sera affectée à un compte « Prime d'apport », sur lequel tous les associés (Apporteur ou non) auront les mêmes droits ;

- Concernant la Société NLCR COMPAGNIE il sera attribué à l'Apporteur, dans les conditions précisées à l'article « Déclaration de l'Apporteur », 445 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées de la société ABCH, émises au pair, à titre d'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de 21 740 euros, sera affectée à un compte « Prime d'apport », sur lequel tous les associés (Apporteur ou non) auront les mêmes droits ;

Ces parts sociales qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la création.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

5) Diligences

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relatifs à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération,
- Entretien avec **Laurent CZIMER** pour comprendre les pratiques de la profession et la nature des biens apportées,
- Consultation des documents juridiques,
- Contrôle des comptes de la société UNION TRANSPORTS de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Contrôle des comptes de la société UNION TRANSPORTS de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Contrôle des comptes de la société UNION TRANSPORTS de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- La situation de l'exercice de la société UNION TRANSPORTS au 30 septembre 2023,
- Contrôle des comptes de la société NLCR COMPAGNIE de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Contrôle des comptes de la société NLCR COMPAGNIE de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Contrôle des comptes de la société NLCR COMPAGNIE de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- La situation de l'exercice de la société NLCR COMPAGNIE au 30 septembre 2023,
- Rapport d'évaluation et appréciation des méthodes retenues,
- Contrôle sur la réalité des actifs,
- Procédure analytique sur les informations comptables.

6) Conclusion

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de l'évaluation qui précède, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus**.**

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

A Salon de Provence, 28 novembre 2023.

Frédéric SAOUCHI

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,

rattaché à la CRCC de Aix-Bastia

